

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-121

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS EN VUE DE LA RESTITUTION AU SYANE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ETRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS, exploite l'ensemble des biens concédés.

Une parcelle de 12 m² cadastrée section A numéro 2843 (9 rue de l'Avenir, 74100 VILLE-LA-GRAND), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus de poste de distribution. Suite au déplacement du poste, il reste sur la parcelle deux coffrets sur ladite parcelle qui nécessitera une convention de servitude entre ENEDIS et les futurs acquéreurs.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de VILLE-LA-GRAND a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle afin d'en faire un espace communal pour les ordures ménagères.

Il est proposé dans un premier temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE.

La présente convention prévoit :

- Que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- Que l'autorité concédante l'accepte en l'état, un état des lieux ayant été réalisé,
- Qu'une indemnité d'un montant de 45,73 € soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- Que l'autorité concédante s'engage à proposer une convention à la commune de VILLE-LA-GRAND visant à lui transférer la propriété de ce terrain.

Dans un second temps, une convention sera proposée entre le SYANE et la commune, afin de restituer le terrain à la commune, à sa demande et avec son accord, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à constater la désaffectation du domaine public de la parcelle (section A numéro 2843), justifiée par l'interruption de toute mission de service public d'électricité,
2. à approuver la convention de restitution de la parcelle entre ENEDIS et le SYANE proposée,
3. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE